



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Communication de M^{me} Auroi, réunion de la Commission du 16 octobre 2012.

CONCLUSIONS

ADOPTÉES

PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES⁽¹⁾

***sur l'instauration de quotas de femmes dans les conseils d'administration des
grandes entreprises européennes,***

⁽¹⁾ La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

La Commission des affaires européennes est composée de : M^{me} Danielle AUROI, *présidente* ; M^{mes} Annick GIRARDIN, Marietta KARAMANLI, MM. Jérôme LAMBERT, Pierre LEQUILLER, *vice-présidents* ; MM. Christophe CARESCHE, Philip CORDERY, M^{me} Estelle GRELIER, M. André SCHNEIDER, *secrétaires* ; MM. Ibrahim ABOUBACAR, Jean-Luc BLEUNVEN, Alain BOCQUET, Emeric BREHIER, Jean-Jacques BRIDEY, Mme Nathalie CHABANNE, M. Jacques CRESTA, M^{me} Seybah DAGOMA, M. Yves Daniel, MM. Charles de LA VERPILLIÈRE, Bernard DEFLESSELLES, M^{me} Sandrine DOUCET, M. William DUMAS, M^{me} Marie-Louise FORT, MM. Yves FROMION, Jean-Claude FRUTEAU, Hervé GAYMARD, M^{me} Chantal GUITTET, MM. Razzi HAMMADI, Michel HERBILLON, Marc LAFFINEUR, M^{me} Axelle LEMAIRE, MM. Christophe LÉONARD, Jean LEONETTI, Michel LIEBGOTT, M^{me} Audrey LINKENHELD, MM. Lionnel LUCA, Philippe Armand MARTIN, Jean-Claude MIGNON, Jacques MYARD, Michel PIRON, Joaquim PUEYO, Didier QUENTIN, Arnaud RICHARD, M^{me} Sophie ROHFRITSCH, MM. Jean-Louis ROUMEGAS, Rudy SALLES, Gilles SAVARY, M^{me} Paola ZANETTI.

A l'issue du débat suivant la communication de la Présidente Danielle Auroi sur l'instauration de quotas de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises européennes, la Commission a *adopté* les conclusions suivantes :

« La Commission des affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne,

Vu l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail,

Vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020) adopté par le Conseil européen en mars 2011,

Vu la communication de la Commission européenne du 21 septembre 2010 intitulée « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (COM (2010) 2020),

Vu la communication de la Commission européenne du 5 mars 2010 intitulée « Un engagement accru en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, une charte des femmes (COM (2010) 0078),

Vu la proposition de résolution du Parlement européen sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européennes du 5 mars 2012,

1. Rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un principe fondamental de l'Union européenne consacré par le traité sur l'Union européenne,

2. Constate, malgré l'existence de dispositions nationales et européennes, la lenteur des progrès réalisés en matière d'égalité professionnelle et d'accès des femmes aux responsabilités économiques,

3. Souligne que la parité entre les hommes et les femmes correspond à une nécessité démocratique, sociale et économique,

4. Rappelle que certains Etats membres, en adoptant des législations visant à améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les conseils d'administration des grandes entreprises, ont effectivement contribué au progrès de la parité,

5. Salue et soutient le projet de la commissaire à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, appuyée par les commissaires au marché intérieur et aux services, aux affaires économiques et monétaires, à l'industrie et l'entrepreneuriat et à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, qui vise à instaurer un quota de 40 % de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises européennes d'ici 2020 et assortir de sanctions le non respect de ces dispositions,

6. Estime qu'à terme, une véritable parité doit rester l'objectif de l'Union européenne . »